

## BERICHTE / REPORTS

## L'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF) – Coopération des Cours et Francophonie au service de l'État de droit

Par *Anna Chadidscha Schuhmann*, Gießen\*

Nous voyons bien que le droit constitutionnel évolue. Il se trouve confronté à l'internationalisation du droit d'un côté, à l'intégration internationale avec ses nouvelles interdépendances de l'autre. Les juridictions constitutionnelles subissent donc un nécessaire ajustement, voire reconfiguration<sup>1</sup>, rendu inévitable, mais en même temps possible par la mondialisation. Nous nous consacrons ici donc aux moyens auxquels nous pouvons recourir afin de l'accompagner et d'y faire face. En effet, les développements récents ont clairement indiqué la voie de coopération et d'interaction à divers niveaux.

Dans cette perspective, l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en partage l'Usage du Français (ACCPUF), s'est développée au sein de la francophonie. Créée en 1997 à l'initiative du Conseil constitutionnel français et soutenue par l'agence intergouvernementale de la francophonie<sup>2</sup> afin de renforcer les liens entre les membres de l'espace francophone, l'ACCPUF rassemble aujourd'hui plus de 40 Cours constitutionnelles et institutions équivalentes issues d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.<sup>3</sup>

## I. Raison d'être et objectifs

L'Association a pour but de favoriser l'approfondissement de l'État de droit par un développement des relations entre les institutions qui, dans les pays ayant en partage l'usage du français, quelles que soient leurs appellations, ont dans leurs attributions, compétence pour régler en dernier ressort avec l'autorité de chose jugée, les litiges de conformité à la Constitution.<sup>4</sup> Le rôle important de l'idée de la francophonie et de sa manifestation sous la

\* Étudiante doctorante et collaboratrice scientifique à la chaire de droit constitutionnel et des sciences politiques, Justus-Liebig-Universität, Gießen, Allemagne.  
E-mail: chadidscha.schuhmann@recht.uni-giessen.de.

<sup>1</sup> Cf., pour la justice africaine, *Néji Baccouche*, La justice comme nécessaire des libertés, in: Justice et démocratie, Limoges 2002, p. 323.

<sup>2</sup> Pour plus à propos de celle-ci, voir [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org).

<sup>3</sup> Voir [www.accupf.org](http://www.accupf.org).

<sup>4</sup> Article 3 des statuts du 9 avril 1997, modifiés.

forme de l'ACCPUF se montre à la diversité des niveaux de développement et d'intégration aux circuits d'échanges mondiaux des sociétés contemporaines.

L'ACCPUF se consacre, au delà de l'hétérogénéité, à l'existence d'un socle commun sur lequel se sont bâties l'identité et les actions de l'Association. Lieu de rencontres et d'échanges d'idées et d'expériences, elle réunit ses membres hétéroclites<sup>5</sup> autour des valeurs communes et le partage d'une langue. De cette façon, elle rassemble des juridictions constitutionnelles de tradition longue ainsi que celles qu'on n'a vu qu'émerger à partir des années quatre-vingt dans le pays d'Afrique appartenant à l'espace francophone. La revendication du mécanisme de contrôle de constitutionnalité étant l'enjeu central dans la construction d'institutions démocratiques.<sup>6</sup> Certes, les juges constitutionnels se voient aujourd'hui confrontés aux contentieux comparables. Leurs missions, soit de veiller au respect de la constitutionnalité des lois, soit de rendre possible la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, *sont des missions essentielles qui requièrent compétence et sagesse, mais aussi, nous en sommes conscients, du courage, tout particulièrement dans les pays en sortie de crise, et dans ceux où les fondements de la démocratie sont encore insuffisants.*<sup>7</sup> Comment les encourager? Quel rôle peuvent y jouer les associations de coopération, telles l'ACCPUF? On sait bien que l'indépendance des juges dans les textes ou discours est une étape importante mais cela ne saurait suffire pour mettre les juges à l'abri des pressions ou de l'autocensure.<sup>8</sup> En fait, ce sont des difficultés techniques et politiques qui ont entravé la bonne marche d'une justice constitutionnelle dans les pays francophones d'Afrique noire.<sup>9</sup> L'ACCPUF se consacre à préserver et à consolider les liens de collégialité et de solidarité existant entre ses membres, à nourrir ainsi des idéaux profonds, mettant la solidarité au service de l'État de droit. A cet effet, elle vise à développer, entre les institutions membres les échanges d'idées et d'expériences sur les questions qui leur sont soumises ou intéressent leur organisation et leur fonctionnement.

## II. Fonctionnement et actualité

L'Association est dirigée par une Assemblée générale, formée par les chefs de corps des institutions membres, qui se réunit tous les trois ans, administrée et gérée par son Bureau, qui comprend le président, trois vice-présidents et le trésorier, renouvelable à chaque

<sup>5</sup> Cf. à titre illustratif la composition de son Bureau, ci-dessous note 10.

<sup>6</sup> *Ibrahima Diallo*, À la recherche d'un modèle africain de Justice, *Annuaire International de Justice Constitutionnelle* 20 (2004), p.100.

<sup>7</sup> S.E. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, Allocution prononcée à l'occasion du IVème Congrès de l'ACCPUF, p. 3, voir [www.accpuf.org/images/pdf/publications/actes\\_des\\_congres/c4/discours\\_sg-accpuf.pdf](http://www.accpuf.org/images/pdf/publications/actes_des_congres/c4/discours_sg-accpuf.pdf).

<sup>8</sup> *Serigne Diop*, La justice du politique au Sénégal, in *Afrique contemporaine*, 156 (1990), p. 185.

<sup>9</sup> *Franck Moderne*, L'évolution des juridictions constitutionnelles dans les Etats francophones et la République malgache, in: *Les institutions constitutionnelles d'Afrique Francophone et la République malgache*, 1979, p. 183 et suivantes.

Assemblée générale. Sa composition reflète équitablement la composition géographique de l'Assemblée générale.<sup>10</sup> Son Secrétariat général, qui comprend le secrétaire général et ses collaborateurs, assiste le président et le Bureau de l'Association dans leurs tâches respectives. Véritable point d'ancrage de l'association, le Secrétariat général de l'ACCPUF est permanent. Il a son siège à Paris, au Conseil constitutionnel français. Désignés par les présidents des Cours, parmi leurs collaborateurs voire parmi les membres des Cours, les correspondants nationaux constituent le relais entre l'Association et ses membres.

Un séminaire annuel autour d'un thème concret les réunit, comme récemment le 6ème séminaire des correspondants nationaux que s'est tenu à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, les 28-29 et 30 novembre 2007 sur le thème de « communication et transparence au sein des Cours constitutionnelles » et la formation à la base de données de jurisprudence constitutionnelle (CODICES<sup>11</sup>).

Depuis le Congrès fondateur de l'ACCPUF, des rencontres régulières ont été organisées avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie. Ils favorisent le contact entre les membres des institutions et l'échange d'informations. Le Congrès thématique se tient à la même époque que l'Assemblée générale triennale de l'ACCPUF. Après avoir choisi d'axer les travaux du Congrès thématique en 1997 sur « le principe d'égalité », puis, en 2000, sur « l'accès au juge constitutionnel », en 2003 sur « la fraternité » et de consacrer le dernier VIème congrès aux « compétences des Cours Constitutionnelles et institutions équivalentes », le prochain congrès aura lieu en 2009.

Entre deux Assemblées générales, l'Association peut se réunir en Conférence de chefs d'institution, sur proposition de son Bureau ou sur demande de la moitié des membres. La prochaine Conférence, va se dérouler les 8-13 juillet à Libreville (Gabon) et traiter le thème de la "proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle". Tous les actes de Congrès et des Conférences font l'objet d'une publication.

### III. Action de coopération

1. En vue de la coopération juridique, l'ACCPUF s'attache à accroître et à publier les ressources de droit comparé disponibles en matière de droit constitutionnel francophone, afin d'encourager le juge qui doit trancher une question de droit nouvelle ou controversée et de lui permettre d'asseoir plus fortement sa jurisprudence en se référant, le cas échéant, à des solutions similaires prononcées par des Cours homologues.

Sa publication vaste passe d'un bulletin général, regroupant textes et données sur les compétences et l'organisation des Cours membres, aux publications thématiques, synthèses

<sup>10</sup> Lors de l'Assemblée générale triennale de 2006 a été élu comme suit: Présidence: Conseil constitutionnel du Burkina Faso; 1ère Vice-Présidence: Cour constitutionnelle du Bénin; 2ème Vice-Présidence: Cour constitutionnelle de Roumanie; 3ème Vice-Présidence: Tribunal fédéral suisse; Trésorier: Cour constitutionnelle du Gabon; Membres de droit: Cour suprême du Canada, Conseil constitutionnel français.

<sup>11</sup> Cf. ci-dessous.

des rencontres et des réponses aux questionnaires qui les ont accompagnées. Elles portent autant sur des principes, tels que le principe d'égalité ou l'accès au juge constitutionnel que sur des problèmes concrets, tel que la communication ou le rôle et le fonctionnement des Cours en période électorale. L'ensemble des publications est rendu accessible par le site Internet ACCPUF, créé en 1998, qui constitue une vitrine de l'activité des Cours constitutionnelles francophones. Outre l'intégralité des textes constitutionnels, organiques et réglementaires relatifs aux attributions et fonctionnement des institutions membres on y trouve toute l'actualité de l'Association et des Cours membres. En complémentarité avec la Commission de Venise, dont la base de données CODICES<sup>12</sup> propose les textes et jurisprudences constitutionnelles indexées des pays membres du Conseil de l'Europe, l'ACCPUF a développé sur son site Internet une base de données propre à l'espace géographique et culturel de la francophonie. Cette coopération a pour but de nouer des relations étroites avec l'espace européen afin que la solidarité et l'échange jurisprudentiel entre pays du Nord et pays du Sud se renforcent. Facilitant l'accès des juges aux décisions des ses homologues, cette base permet une meilleure diffusion de la jurisprudence constitutionnelle francophone et également de poursuivre le processus d'intégration de la jurisprudence des Cours constitutionnelles de l'ACCPUF

2. En outre, L'ACCPUF s'applique à développer des actions de coopération technique, répondant à la diversité des besoins de chaque Cour. La communication des Cours et le développement de méthodes de travail efficaces nécessitent des moyens adéquats. Certaines, toutefois, ne sont à ce jour pas correctement équipées, ni connectées au réseau Internet. Les actions de coopération technique visent ainsi à combler les déficits en ressources documentaires entre les institutions membre du Nord et du Sud francophone par la formation et l'équipement informatique des derniers. Toute l'importance est accordée à la mise en réseau des cours constitutionnelles par le développement d'un site Internet propre à chaque institution membre.

Cette présentation ne peut pas prendre fin sans avoir souligné l'importance de l'ACCPUF pour la recherche de la justice constitutionnelle, notamment de ses membres du Sud. Qui s'intéresse par exemple à l'étude de l'organisation et du fonctionnement de ces institutions de type nouveaux en Afrique noire francophone ne va trouver que quelques publications à ce sujet<sup>13</sup> et va sûrement recourir aux ressources offertes par l'ACCPUF.

Réunies autour de valeurs communes et du partage du français, les Cours membres de l'ACCPUF sont résolues à renforcer les garanties juridictionnelles afin d'assurer un meilleur respect des droits fondamentaux dans leur pays.

<sup>12</sup> Voir [www.codices.coe.int](http://www.codices.coe.int).

<sup>13</sup> Il n'y a que peu de temps que les chercheurs commencent enfin à s'intéresser à ce sujet, à titre d'exemples pour le Sénégal, voir *Pape Mamour Sy*, Le développement de la justice en Afrique noire francophone: les exemples du Bénin, du Gabon et du Sénégal, Thèse de doctorat (inédit), Université Cheikh Anta Diop, Dakar 1998; *Ibrahima Diallo*, op. cit. note 6, p. 93; *Mayacine Diagne*, La mutation de la justice constitutionnelle en Afrique: L'exemple du Conseil Constitutionnel du Sénégal, *Annuaire International de Justice Constitutionnelle* 12 (1996), p. 99.

"La démocratie et l'État de droit sont le fruit d'une longue marche. Là où ils existent, leur maintien exige une vigilance des tous les acteurs, car ils ne sont jamais définitivement garantis et sont toujours perfectibles. Là où ils n'existent pas encore, encore ou pas suffisamment, leur conquête ou leur renforcement implique courage, présérvance et solidarité."<sup>14</sup>

<sup>14</sup> S.E. Abdou Diouf, op. cit. note 7, p. 7.